

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.07

Objet : Acquisition d'une épicerie en centre-bourg :

Vu, l'article L. 2122 - 21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 décembre 1994 (n°147539) ;
Vu, la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass. 2^{ème} civ. 21 mars 2013 (n°12-10.091)) ;

Considérant d'une part, que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier : De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation et dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés.

Considérant d'autre part, que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant également, la volonté de la mairie de renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg.

Madame le maire propose de faire l'acquisition aux enchères publiques, d'un bien immobilier dans le cadre de la liquidation de l'épicerie dans le centre-bourg.
Elle précise le but de cette acquisition est de favoriser l'installation d'un commerçant et en particulier d'un boucher pour répondre aux besoins des administrés.

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

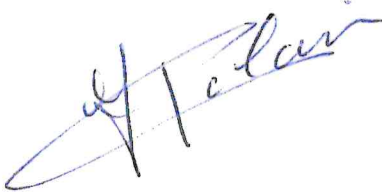
Article premier : de participer à la vente aux enchères publiques afin d'acquérir l'ancienne épicerie.

Article 2 : d'autoriser le maire à effectuer une proposition de 10 000 euros dans le cadre de la vente aux enchères.


Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires en ce qui concerne l'acquisition.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241120-2024-09-07-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est l **17 DÉC. 2024**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.